

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

10/03/2023

Date d'affichage

10/03/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE.

Absents excusés : M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc MARIETTE), M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Fanny LE GALLO

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AC n°128

Délibération n° 2023_007

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_89 du 16 novembre 2022, il a été décidé le lancement sur 2023 des travaux de la tranche 1 consacrée à l'arrière de la mairie avec les jeux pour les enfants et la tranche 2 pour le terrain stabilisé.

Sur 2024/2025, les travaux de la tranche 3 pour les abords de la mairie et de la tranche 4 pour la place, sont envisageables.

Les demandes de subvention au titre du CRTE (pour les 4 tranches) et du FDI (pour les tranches 1 et 2) ont été faites sur 2023 et sont toujours en attente des accords.

Les tranches 3 et 4 feront l'objet d'une demande de subvention au titre du FDI en 2024 ou 2025 si le conseil se décide de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022_101 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé les démarches en vue de la vente d'un terrain non bâti cadastré section AC n°128 au lieudit « La Vallée » d'une surface de 783 m² en prévoyant dans un premier temps une demande d'estimation de la valeur vénale au service des Domaines.


En date du 27 janvier 2023, le terrain a fait l'objet d'un avis des Domaines pour une valeur vénale estimée à 5 500 €.

Par courrier en date du 16 février 2023, Mr Yann PEINAUD et Mme Marie-Hélène DE SOUSA ont formulé le souhait d'acquérir ce bien. Ils ont indiqué vouloir acheter le terrain au prix fixé par le service de Domaines, de réaliser une clôture si le PLU le rend obligatoire, de prendre à leur charge la totalité des frais liés au défrichement du terrain ainsi que la totalité des frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un appel téléphonique de Mr Yann PEINAUD qui demande une baisse du prix à 5 000€. Cependant, il confirme son souhait d'acquérir le terrain même si le conseil décide de maintenir le prix estimé à 5 500€ par les services des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 028-212800130-20230315-2023_007-DE



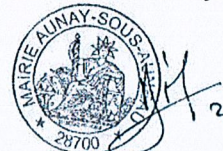
- la vente du terrain communal cadastré section AC n°128 du domaine privé communal à gré à Mr Yann PEINAUD et Mme Marie-Hélène DE SOUSA pour un montant de 5 500 € (selon l'avis des Domaines du 27/01/2023), étant précisé que l'ensemble des frais d'actes et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- d'intégrer dans l'actif de la commune le terrain cadastré section AC n°128 pour 783 m², n° d'inventaire 2111/2023/001 pour un montant de 5 500 €, en vue de sa cession qui sera actée par acte notarié. L'intégration de ce bien dans l'actif de la commune sera réalisée par le Trésorier de Maintenenon, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/03/2023
- L'affichage en Mairie le : 22/03/2023
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 22/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN